



Paris, le 23 mars 2021

Bureau des personnels de catégories A, B et C

NOTE

pour tous les services

Objet : organisation de deux concours externe et interne sur titres, au titre de l'année 2021, pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Mes services organisent deux concours sur titres (externe et interne) d'assistants de service social des administrations de l'Etat au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, au titre de l'année 2021.

I - Conditions requises

Concours externe

Les candidats doivent remplir les conditions prévues aux articles L. 411-1, L.411-1-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

Ils doivent également remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne, ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouir de leurs droits civiques (les mentions éventuellement portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire doivent, en outre, être compatibles avec l'exercice des fonctions),
- être en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Concours interne

Les candidats doivent remplir les conditions prévues aux articles L. 411-1, L.411-1-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

Ils doivent également remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent,
- justifier de 4 années de services publics au 1^{er} janvier 2021.

Ces concours ne sont pas ouverts aux personnes appartenant déjà au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat.

II - Nature de l'épreuve

Un arrêté du 11 octobre 2018 (*Journal officiel* du 17 octobre 2018) fixe la nature de l'épreuve de ces concours.

Concours externe

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (*durée de l'entretien : 30 minutes*).

L'entretien avec le jury débute par un exposé des candidats d'une durée de dix minutes au plus sur leur formation et, le cas échéant, leur expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, les candidats peuvent également développer, s'ils le souhaitent, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par les candidats au cours de leur exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion des candidats, ainsi que leurs connaissances professionnelles et leur aptitude à exercer leur profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Concours interne

Le concours interne comprend une épreuve orale qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes des candidats ainsi que leur motivation et à reconnaître les acquis de leur expérience professionnelle (*durée de l'entretien : 30 minutes*).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé des candidats sur leur expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose :

- du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constitué par les candidats selon le modèle établi par l'administration ;
- d'une copie des titres et diplômes acquis.

Au cours de cet entretien, les candidats peuvent être interrogés sur des questions relatives à leur environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques sociales.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

III - Date et lieu de l'épreuve

Les entretiens se dérouleront à compter du **lundi 7 juin 2021** à Paris.

IV - Nombre de postes offerts

Le nombre de postes offerts à ces recrutements est fixé à 7, répartis de la manière suivante :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 3 postes.

A titre d'information, les postes sont à pourvoir dans les départements suivants :

- Aisne (02) : résidence administrative à Laon (1 poste) ;
- Aveyron (12) : résidence administrative à Rodez (1 poste) ;
- Dordogne (24) : résidence administrative à Périgueux (1 poste) ;
- Eure et Loir (28) : résidence administrative à Chartres (1 poste) ;
- Indre (36) : résidence administrative à Châteauroux (1 poste) ;
- Manche (50) : résidence administrative à Saint-Lô (1 poste) ;
- Seine et Marne (77) : résidence administrative à Melun (1 poste).

V - Inscriptions

La date **de début** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **jeudi 1^{er} avril 2021**.

La date **de fin** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **lundi 3 mai 2021 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

➤ **soit par voie de téléprocédure :**

Concours externe

sur Internet par le portail du ministère : www.economie.gouv.fr/recrutement - « Recrutement par concours » - « Je souhaite devenir agent public » - Inscription - « Licence » - Secrétariat général - « Inscription aux concours du Secrétariat général » - « Accéder à la téléprocédure » ;

Concours interne

sur Internet par le portail du ministère : www.economie.gouv.fr/recrutement - « Recrutement par concours » - « Je suis agent public » - Inscription - « Catégorie A » - Secrétariat général - « Inscription aux concours du Secrétariat général » - « Accéder à la téléprocédure ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions.

➤ **soit par dossier papier**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9 heures à 18 heures**).

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur le formulaire délivré à cet effet par le secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

VI – Dossiers des candidats au concours externe et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) au concours interne

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers des candidats au concours externe et de RAEP au concours interne au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **lundi 3 mai 2021 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les dossiers des candidats au **concours externe** doivent impérativement être remis **en cinq exemplaires (1 original + 4 copies), accompagnés d'une copie des titres et diplômes acquis.**

Un modèle de dossier de RAEP ainsi qu'un guide de remplissage, pour le **concours interne**, sont disponibles en ligne :

sur Internet par l'espace recrutement ministériel : www.economie.gouv.fr/recrutement - « Recrutement par concours » - « Je suis agent public » - Aide à la préparation - « Catégorie A » - Secrétariat général - « Assistant de service social »

Les dossiers de RAEP des candidats au **concours interne** doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne et être remis, remplis sous forme dactylographiée et signés par les candidats, **en cinq exemplaires (1 original + 4 copies), accompagnés d'une copie des titres et diplômes acquis.**

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais de transmission du dossier entraîne l'élimination des candidats.

La transmission du dossier ne vaut pas inscription au concours.

Les candidats externes et internes doivent renseigner la feuille de choix disponible en ligne en indiquant un ordre de préférence concernant la localisation des postes.

VII – Aménagements d'épreuve

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **vendredi 7 mai 2021 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

VIII – Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France – 75573 PARIS Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9 heures à 18 heures**)
Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Mélisa ROUSSEAU
Cheffe du bureau